



PHARMACIE
SERVICES +

BILAN PARTAGÉ DE MÉDICATION

**VOTRE RÔLE CLÉ
DANS LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS
ATTEINTS DE MALADIES CHRONIQUES**

« Une analyse critique structurée des médicaments du patient par le pharmacien dans l'objectif d'établir un consensus avec le patient concernant son traitement ».¹

**En tant que pharmacien,
votre rôle est déterminant.**

Le bilan partagé de médication : pourquoi ?

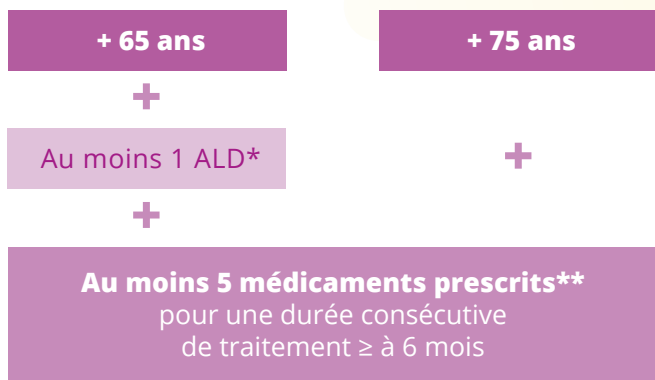
Chez le patient âgé, la polypathologie et donc la polymédication **majorent les risques de iatrogénie médicamenteuse et de faible observance**. À cela, s'ajoute une plus grande **vulnérabilité aux effets indésirables des médicaments**^{2,3}.

Pourtant, **la plupart des effets indésirables liés aux médicaments pourraient être évités** par une prise en charge appropriée, le repérage des patients à risque et leur prise en charge précoce³.

La reconnaissance progressive du rôle du pharmacien dans le parcours de soins du patient a permis de mettre en place le bilan partagé de médication afin de favoriser le bon usage des médicaments par les patients âgés.

Les patients éligibles⁴

Le bilan partagé de médication s'adresse aux patients souffrant d'une ou plusieurs pathologies chroniques.



* ALD : Affection Longue Durée

** les médicaments à autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et les médicaments non remboursés sont aussi comptabilisés à condition qu'ils soient prescrits.

Rémunération²

- 60 €** par patient inscrit, la première année dès lors que l'ensemble des étapes du bilan ont été réalisées*
- 30 €** La deuxième année et les années suivantes dans le cas où il existe une modification du traitement
- 20 €** La deuxième année et les années suivantes dans le cas où il n'y a pas de modification du traitement

Le saviez-vous ?

- Parmi les **plus de 65 ans en ALD et les plus de 75 ans : 3,9 millions de patients** sont considérés comme très exposés aux risques de la polymédication (au moins 5 traitements chroniques prescrits)⁴.
- **20 % des hospitalisations en urgence** des plus de 75 ans³ et **7 500 décès par an** chez les plus de 65 ans⁴ sont causés par la **iatrogénie médicamenteuse**.
- **50 à 70 % des effets indésirables sont considérés comme évitables**³.

* entretien de recueil d'information, analyse des informations, entretien conseil et un suivi de l'observance.

1. Haute Autorité de Santé, Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé, Février 2018
2. Journal Officiel de la République Française, Arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.
3. Haute Autorité de Santé. Comment améliorer la qualité et la sécurité des prescriptions de médicaments chez la personne âgée ? Septembre 2014.
4. Assurance Maladie. L'accompagnement pharmaceutique. Un patient chronique mieux pris en charge - 2019.
5. Haute Autorité de Santé, Annexe 3 Guide d'entretien du patient à l'admission en établissement de santé pour l'obtention du bilan médicamenteux optimisé. 2015.

Le bilan partagé de médication : pourquoi ?

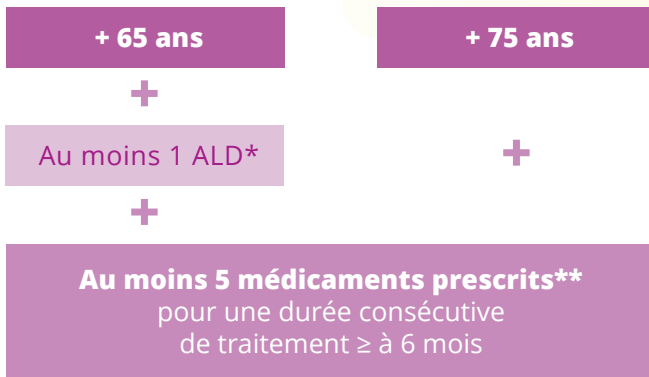
Chez le patient âgé, la polypathologie et donc la polymédication **majorent les risques de iatrogénie médicamenteuse et de faible observance**. À cela, s'ajoute une plus grande **vulnérabilité aux effets indésirables des médicaments**^{2,3}.

Pourtant, **la plupart des effets indésirables liés aux médicaments pourraient être évités** par une prise en charge appropriée, le repérage des patients à risque et leur prise en charge précoce³.

La reconnaissance progressive du rôle du pharmacien dans le parcours de soins du patient a permis de mettre en place le bilan partagé de médication afin de favoriser le bon usage des médicaments par les patients âgés.

Les patients éligibles⁴

Le bilan partagé de médication s'adresse aux patients souffrant d'une ou plusieurs pathologies chroniques.



* ALD : Affection Longue Durée

** les médicaments à autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et les médicaments non remboursés sont aussi comptabilisés à condition qu'ils soient prescrits.

Les objectifs^{2,4}

Le bilan partagé de médication a pour objectifs de **recueillir et d'analyser les traitements** pris ou susceptibles d'être pris par un patient pour :

- **renforcer** la coordination entre les professionnels de santé et les médecins
- **contribuer** à améliorer efficacement l'observance des traitements et à lutter contre la iatrogénie en ville en :
 - S'assurant que la prescription du patient soit la plus appropriée (respect des indications, contre-indications, interactions, galénique, dosage...)
 - Prenant en compte et en diminuant la iatrogénie médicamenteuse
 - S'assurant que le patient comprenne et adhère à sa prise en charge médicamenteuse
- **participer** à la diminution des coûts de santé

Grâce au bilan partagé de médication, vous pourrez répondre aux interrogations des patients sur leurs médicaments et leurs effets, mais aussi améliorer leur appropriation et leur adhésion aux traitements.

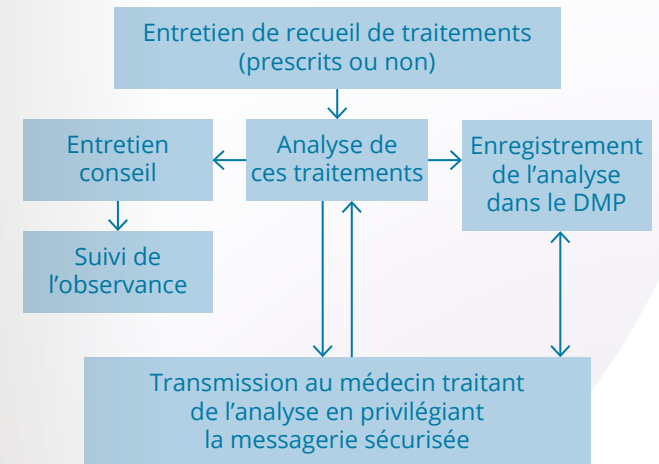
Les modalités^{2,4}

La première étape pour réaliser un bilan partagé de médication est de **faire adhérer le patient au dispositif**. Pour cela, vous devez :

- 1 Informer le patient des objectifs du bilan partagé de médication et obtenir son consentement éclairé.
- 2 Procéder en son nom à la signature en ligne du bulletin d'adhésion (après avoir obtenu son accord) via le téléservice mis en place par l'Assurance maladie : « Espace pro ».
- 3 Imprimer un exemplaire du bulletin d'adhésion électronique et le donner au patient.

À la fin de cette étape, vous pourrez donner rendez-vous à votre patient pour l'entretien de recueil des traitements en lui demandant d'apporter ses ordonnances, tous les médicaments qu'il prend avec ou sans prescription et éventuellement ses analyses biologiques.

Le bilan partagé de médication est un **accompagnement structuré** qui se déroule en plusieurs étapes :



Les années suivantes, si le traitement du patient évolue, vous pourrez actualiser l'analyse réalisée la première année.



C'est lors de l'entretien conseil que vous ferez part au patient de vos conclusions en accord avec son médecin traitant et lui recommanderez un plan d'accompagnement personnalisé.

Astuces pour l'entretien⁵

- 1 **Préparer en amont l'entretien** en recueillant le plus d'informations possible avant la rencontre avec le patient.
- 2 **Posez des questions ouvertes** : « Prenez-vous régulièrement vos médicaments ? » ; « Pour quels motifs ? »
- 3 **Reformuler les propos du patient** pour s'assurer qu'il s'agit de la bonne information : « Vous prenez vos médicaments le matin, le midi et le soir ? » ; « Tous les jours ou de temps en temps ? »



VIATRIS™ met la santé des aînés
au cœur de ses priorités
et s'engage pour que
« Vieillir en bonne santé »
devienne une réalité pour tous.



**Pour vous accompagner
dans la prise en charge
des seniors, venez découvrir
nos MOOCs* sur notre site
dédié aux patients âgés :
www.silverpro.fr**

Crédits photo : Gettyimages - byagency

**Pour toute demande d'information
médicale, contactez notre département
au 01 58 07 34 40**

* MOOC : Massive Open Online Courses

PP-GEP-FRA-1070 - 04/2020

Pfizer PFE France, Société par actions simplifiées au capital de 32.113.147 €

Siège social 23-25 avenue du Docteur Lannelongue

75014 Paris 807 902 770 RCS Paris